

COMMUNE DE  
SERMERSHEIM  
67230



## ARRETE TEMPORAIRE

portant permis de stationnement d'un échafaudage  
Rue du 1<sup>er</sup> Décembre

**Le Maire de la Commune de Sermersheim,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de la voirie routière ;  
**VU** la demande de M. et Mme MULLER qui souhaitent effectuer des travaux de remplacement de la couverture de la maison en occupant temporairement le domaine public 12 rue du 1<sup>er</sup> décembre avec un échafaudage ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** Du 13/09/2025 au 25/10/2025, M. et Mme MULLER sont autorisés à procéder à la pose d'un échafaudage au 12 rue du 1<sup>er</sup> décembre.
- Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- stationnement : interdiction de stationnement au droit du chantier des deux côtés de la chaussée;
  - sécurité : signalisation nocturne du chantier obligatoire ;
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.
- Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 5 :** Le permissionnaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- Article 6 :** A la fin des travaux, le permissionnaire veillera à ce que le domaine public soit rendu à l'identique.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Sous-Préfète, arrondissement de Sélestat-Erstein
  - M. le Cdt de la Brigade de Gendarmerie de BENFELD
  - SDIS et Chef de Section Sapeurs Pompiers de Sermersheim
  - SMICTOM Alsace Centrale
  - Les intéressés, M. et Mme MULLER.

Sermersheim, le 11 septembre 2025

Le Maire,  
Fernand WILLMANN

